

**ARRETE**  
*portant désignation des membres du jury d'examen*

*Session unique*  
*du*  
**Diplôme d'Université**  
Diplôme de Professionnalisation  
Niveau 1

**LE DIRECTEUR**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

**Vu** le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres du jury d'examen ( Session unique ) du

**Diplôme d'Université**  
Diplôme de Professionnalisation  
Niveau 1

- Mme BRIOT LORNA, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRES NON FONCTIONNAIRE
- Mme DIBANE NABILA, VACATAIRE D'ENSEIGNEMENTS
- Mme LACAMBRA ROUCH BETARICE, VACATAIRE D'ENSEIGNEMENTS
- Mme TALIM PRIYANKA, VACATAIRE D'ENSEIGNEMENTS

**Article 2**

Le jury sera présidé par :

- Mme BRIOT LORNA, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRES NON FONCTIONNAIRE

**Article 3**

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2023

 Ecole d'économie  
et de sciences sociales  
quantitatives de Toulouse  
1, Esplanade de l'Université F-31080 Toulouse Cedex 06  
SIRET 130 030 620 00012 - TVA FR67130030620

Le Directeur,  
Christian GOLLIER

